



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Le Conseil communal dit non à l'initiative anti-minarets et n'autorisera pas un affichage irrespectueux des minorités religieuses

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a décidé de recommander à la population de se prononcer contre l'initiative populaire intitulée « Contre la construction de minarets ». Simultanément il interdira la pose sur le territoire communal de l'affiche du comité d'initiative qu'il considère comme haineuse et irrespectueuse.

Le Conseil communal partage la position du Conseil fédéral et du Parlement qui proposent de rejeter l'initiative populaire «Contre la construction de minarets». Selon les instances fédérales, l'initiative est en contradiction avec de nombreux droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale et porte atteinte aux droits de l'Homme. Elle ne contribue nullement à protéger l'ordre juridique suisse et menace au contraire la paix religieuse dans notre pays. Les auteurs de l'initiative considèrent, eux, que le minaret est un défi pour les lois et l'ordre social de la Suisse et contestent le caractère religieux de cet édifice.

Le Conseil communal, compte tenu de la portée de l'objet soumis au vote le 29 novembre prochain, prend position sur cet objet. Il propose à la population de ne pas accepter cette initiative. Il considère en effet qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire dans la Constitution une interdiction de construire dans la mesure où une autorisation est nécessaire pour ériger un minaret comme pour toute autre construction. De plus, la grande majorité des musulmans cohabitent sans heurt avec les membres d'autres communautés religieuses, ils travaillent dans les mêmes entreprises et vivent dans les mêmes quartiers. S'ils doivent respecter les lois comme toute autre personne vivant dans notre pays, ils ont droit, à l'inverse, à un traitement équitable. L'acceptation de l'initiative violerait ce droit.

S'agissant de l'affichage concernant cette même initiative, le Conseil communal n'autorisera pas sur le territoire communal la pose de l'affiche du comité d'initiative. Les minarets noirs posés sur la croix suisse, que l'on peut percevoir sur l'affiche sont considérés comme autant de missiles traversant le drapeau de notre pays. Au premier plan se trouve une femme en burqa dont le regard n'est pour le moins pas avenant et qui n'a aucune relation avec l'objet de l'initiative.

Il en fera de même, si elle devait lui être proposée, avec l'affiche représentant un minaret percutant et éventrant le pays sur fond rouge à croix blanche ou toute autre affiche de même nature.

Le Conseil communal considère ces affiches comme totalement irrespectueuses de la communauté musulmane et de l'esprit d'ouverture dont fait preuve la population neuchâteloise depuis de nombreuses années.

Neuchâtel, le 12 octobre 2009

Renseignements complémentaires:
 **032/717.72.01**

Pascal Sandoz, directeur de la sécurité,